

## ction des délégués en vue de l'élection des sénateurs

Maire, en application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Christiane Bonin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2115 du CGCT).

Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT a été remplie.

Composition du bureau électoral en application de l'article R 133 du Code Electoral :

Mmes BONIN Christiane, GIREAUD-VEYSSIER Elodie, LORIJON Aurore, Mr POIRIER Michel.

Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Après l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

**Le des candidats : 1 liste portée par Jean-Luc GAUTHIER**

**Candidats :** Mr GAUTHIER Jean-Luc, Mme BONIN Christiane, Mr MOURTIAU Nicolas

**Suppléants :** Mme GIREAUD-VEYSSIER Elodie, Mr GAULIER Michel, Mme RAINON Edith

**Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans ouvrir l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception recueillis par les membres du bureau et annexés au procès-verbal, avec mention de la cause de leur nullité.

**Résultats de l'élection :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
Nombre de votes blanc .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	13

**Proclamation des résultats**

Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste dans l'ordre de présentation de cette liste, et a ensuite proclamé élus suppléants les candidats de la liste dans l'ordre de présentation de cette liste.